

Tremblay-en-France

Compte-rendu sommaire du Conseil municipal

Département de la Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Tremblay-en-France

Nombre de Conseillers

Séance du 19 mai 2016

- en exercice : 39

- présents : Monsieur François ASENSI, Monsieur Mathieu MONTES, Madame Virginie DE CARVALHO, Monsieur El Madani ARDJOUNE, Monsieur Olivier GUYON, Madame Nicole DUBOE, Monsieur Philippe BRUSCOLINI, Madame Henriette CAZENAVE, Monsieur Patrick MARTIN, Madame Marie-Ange DOSSOU, Madame Céline FREBY, Madame Aline PINEAU, Monsieur Alain DURANDEAU, Monsieur Pierre LAPORTE, Madame Catherine LETELLIER, Monsieur Laurent CHAUVIN, Monsieur Lino FERREIRA, Madame Nathalie MARTINS, Madame Karol POULEN, Madame Amel JAOUANI, Monsieur Cédric COLLIN, Monsieur Pascal SARAHA, Monsieur Amadou CISSE, Monsieur Alexis MAZADE, Monsieur Malik OUADI.

- excusés représentés : Monsieur Bernard CHABOUD ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe BRUSCOLINI, Madame Maryse MAZARIN ayant donné pouvoir à Madame Catherine LETELLIER, Madame Fabienne LAURENT ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre LAPORTE, Madame Gabriella THOMY ayant donné pouvoir à Madame Aline PINEAU, Monsieur Alexandre BERGH ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick MARTIN, Monsieur Samir SOUADJI ayant donné pouvoir à Monsieur Mathieu MONTES, Madame Catherine MOROT ayant donné pouvoir à Monsieur Alexis MAZADE.

- excusés : Madame Solenne GUILLAUME, Madame Nijolé BLANCHARD, Monsieur Emmanuel NAUD, Madame Nathalie SOUTINHO, Monsieur Cyril LEMOINE, Monsieur Franck MISSON, Madame Émilie BACONNIER

L'an deux mille seize, le dix-neuf mai à 19h00, le Conseil municipal de Tremblay-en-France, légalement convoqué le 11 mai 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, Salle du Conseil municipal sise 18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France sous la présidence de Monsieur François ASENSI, Maire de Tremblay-en-France.

Le quorum étant atteint, Monsieur François ASENSI, Maire de Tremblay-en-France, déclare la séance ouverte à 19h00.

Annonce est faite des Conseillers municipaux ayant donné pouvoir.

En application de l'article L.2121-15 du code général des Collectivités territoriales, Monsieur Malik OUADI, Conseiller municipal a été désigné Secrétaire de séance.

Monsieur le maire, propose ensuite de passer à l'ordre du jour.

Communication des décisions prises par Monsieur le Maire de Tremblay-en-France, Député de Seine-Saint-Denis, en vertu de l'article L 2122-22 du code général des Collectivités territoriales entre le 27 février 2016 et le 15 avril 2016

ARTICLE UNIQUE.

PREND ACTE, dans les termes annexés à la présente délibération, de la liste des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délibération du Conseil municipal n° 2014-93 du 7 avril 2014 modifiée par délibération n°2015-98 du Conseil municipal du 8 juin 2015, susvisées.

Prend acte Par 32 voix POUR

Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil municipal du 28 janvier 2016 et 10 mars 2016

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, les procès-verbaux des séances du conseil municipal du 28 janvier 2016 et du 10 mars 2016.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention, lesdits procès-verbaux ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 32 voix POUR

Démission de Monsieur Bernard CHABOUD de ses fonctions de 13ème Adjoint au Maire de la commune de Tremblay-en-France - Maintien du nombre d'Adjoints au Maire de la commune de Tremblay-en-France

ARTICLE 1.

PREND ACTE de la démission de Monsieur Bernard CHABOUD de ses fonctions de Treizième Adjoint au Maire de la commune de Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.

DECIDE du maintien du nombre d'Adjoints au Maire de la commune de Tremblay-en-France à 14.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 32 voix POUR

Détermination du délai de dépôt des listes des candidats aux postes de treizième adjoint au maire et quatorzième adjoint au maire de quartier de la commune de Tremblay-en-France

ARTICLE 1.

FIXE le délai à cinq minutes (5) pour déposer auprès du Président de la séance du Conseil municipal les listes des candidats aux fonctions de Treizième Adjoint au maire et Quatorzième Adjoint au Maire de quartier de la Commune de Tremblay-en-France pour procéder ensuite à leur élection.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 32 voix POUR

Election du treizième adjoint au maire et du quatorzième adjoint au maire de quartier de la commune de Tremblay-en-France

ARTICLE 1.

PROCEDE à l'élection, parmi ses membres, au scrutin secret de liste à trois tours, à l'élection du treizième adjoint au maire et du quatorzième adjoint au maire de quartier de la commune de Tremblay-en-France, dans les conditions susvisées.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN
CANDIDATS

- Madame Amel JAOUANI au poste de 13^{ème} adjoint au maire
- Monsieur Alexis MAZADE au poste de 14^{ème} adjoint au maire de quartier

RESULTATS DU VOTE

- Nombre de votants : 32
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 32
- Majorité absolue : 17

Nombre de voix obtenu :

- Madame Amel JAOUANI : 32 (trente-deux)
- Monsieur Alexis MAZADE : 32 (trente-deux)

ARTICLE 2.

PROCLAME élus, à l'issue du premier tour de scrutin, en qualité d'Adjoints au Maire de la Commune de Tremblay-en-France et conformément à l'ordre de présentation de la liste :

- **Treizième Adjoint au Maire : Mme Amel JAOUANI**
- **Quatorzième Adjoint au Maire de quartier : Monsieur Alexis MAZADE**

Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) - Election d'un représentant de la commune de Tremblay-en-France en remplacement de Madame Fabienne LAURENT, démissionnaire

ARTICLE 1.

PROCEDE à la désignation du représentant du Conseil municipal de la commune de Tremblay-en-France pour siéger en lieu et place de Madame Fabienne LAURENT, démissionnaire, au sein de la Commission consultative des services publics locaux de la commune de Tremblay-en-France.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN **CANDIDAT**

- M. Pierre LAPORTE

RESULTAT DU VOTE

- Nombre de votants : 32
- Nombre de suffrages exprimés : 32
- Majorité absolue : 17
- Nombre de voix obtenu : 32

ARTICLE 2.

PROCLAME élu, à l'issue du premier tour de scrutin, pour siéger au sein de la Commission consultative des services publics locaux de la commune de Tremblay-en-France, M. Pierre LAPORTE, Conseiller municipal, en lieu et place de Madame Fabienne LAURENT, démissionnaire.

ARTICLE 3.

PRECISE que le représentant du Conseil municipal de la Commune de Tremblay-en-France sera autorisé à exercer, le cas échéant, toute fonction au sein de ladite commission.

à l'unanimité Par 32 voix POUR

Association Agence locale de l'énergie et du Climat (ALEC) - Election d'un représentant titulaire de la commune de Tremblay-en-France en remplacement de Madame Fabienne LAURENT, démissionnaire

ARTICLE 1.

PROCEDE à la désignation du représentant titulaire du Conseil municipal de la commune de Tremblay-en-France pour siéger en lieu et place de Madame Fabienne LAURENT, démissionnaire, et à la désignation d'un représentant suppléant au sein de l'association Agence locale de l'énergie et du Climat (ALEC) dont le siège social est situé 27 avenue Métais 93270 Sevran :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN
CANDIDATS

- M. Alexis MAZADE, en qualité de représentant titulaire.
- M. Alexandre BERGH, en qualité de représentant suppléant.

RESULTAT DU VOTE

-Nombre de votants :	32
-Nombre de suffrages exprimés :	32
-Majorité absolue :	17
-Nombre de voix obtenu :	32

ARTICLE 2.

PROCLAME élus, à l'issu du premier tour de scrutin, pour siéger au sein de l'association Agence locale de l'énergie et du Climat (ALEC) :

- M. Alexis MAZADE, en qualité de représentant titulaire.
- M. Alexandre BERGH, en qualité de représentant suppléant.

ARTICLE 3.

PRECISE que les représentants du Conseil municipal de la Commune de Tremblay-en-France seront autorisés à exercer, le cas échéant, toute fonction au sein de ladite association et à participer à toutes commissions internes.

à l'unanimité Par 32 voix POUR

Budget communal 2016 - Décision modificative n°1

ARTICLE 1.

VOTE, dans les termes annexés à la présente délibération, la décision modificative s'équilibrant ainsi :

En fonctionnement

- Dépenses	24.449.377,00 €
- Virement à la section d'investissement	2.613.508,00 €
- Recettes	27.062.885,00 €

En investissement

- Dépenses	8.117.508,00 €
- Virement de la section de fonctionnement	2.613.508,00 €
- Recettes	5.504.000,00 €

ARTICLE 2.

AUTORISE monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite décision modificative ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 32 voix POUR

Fixation d'une tarification relative aux demandes de duplicata de livrets de famille

ARTICLE 1.

DECIDE d'instituer le principe d'une tarification spécifique liée à la délivrance de duplicata d'un livret de famille.

ARTICLE 2.

FIXE cette tarification à partir du 1^{er} juin 2016 à 12,50 euros pour la délivrance d'un duplicata d'un livret de famille.

ARTICLE 3.

FIXE le principe d'une revalorisation de cette tarification de manière annuelle sur les mêmes bases que l'ensemble des tarifs municipaux.

à l'unanimité Par 32 voix POUR

Dispositif municipal d'accès au droit - Approbation d'une convention de partenariat avec le Conseil Départemental de l'Accès au droit de Seine-Saint-Denis (CDAD 93)

ARTICLE 1.

VOTE, pour l'année 2016, le versement d'une subvention d'un montant de 5 000 euros au profit du Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Seine-Saint-Denis (CDAD 93) dont le siège social est situé au Tribunal de Grande Instance de Bobigny.

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention de partenariat à signer entre la Commune de Tremblay-en-France et le Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 32 voix POUR

Dispositif municipal d'accès au droit - Approbation d'une convention de partenariat avec SOLIHA EST PARISIEN

ARTICLE 1.

VOTE, pour l'année 2016, le versement d'une subvention d'un montant de 2 910 euros au profit de SOLIHA EST PARISIEN dont le siège social est situé 54/56 avenue du Président Wilson 93100 Montreuil.

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention de partenariat à signer entre la Commune de Tremblay-en-France et SOLIHA EST PARISIEN.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 32 voix POUR

Approbation des conventions d'attribution de subvention pour la mise en oeuvre des actions réalisées, au titre des années 2015 à 2017, à signer entre la caisse d'allocations familiales (CAF) et la commune de Tremblay-en-France

ARTICLE 1.

APPROUVE au titre des exercices 2015, 2016 et 2017, les actions susvisées menées dans le cadre de la dynamique de projet « publics et territoires » afin d'apporter des réponses adaptées aux besoins des territoires et aux besoins spécifiques des familles et des jeunes tremblaysiens.

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, les conventions d'objectifs et de financement n°15-131, n°15-132 et n°15-133 à signer avec la caisse d'allocations familiales de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer lesdites conventions ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 32 voix POUR

Approbation de l'avenant n°1 à la convention relative à l'accompagnement des collégiens temporairement exclus à signer entre le Département de la Seine-Saint-Denis, la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Seine-Saint-Denis et la Commune de Tremblay-en-France, au titre de l'année scolaire 2015-2016

ARTICLE 1.

APPROUVE la poursuite du dispositif d'accueil des collégiens temporairement exclus sur le territoire communal.

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n°1 à la convention relative à l'accompagnement des collégiens temporairement exclus à signer entre la Ville de Tremblay-en-France, le Département

de Seine-Saint-Denis et la Direction des services départementaux de l'Education nationale de Seine-Saint-Denis au titre de l'année scolaire 2015-2016.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n°1 à la convention de partenariat ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à la majorité Par 31 voix POUR, 1 abstention (Monsieur Alain DURANDEAU.)

Vœu de la municipalité sur l'avenir du parc de la Poudrerie

Vu que le Parc de la Poudrerie, lieu de détente de nombreuses familles tremblaysiennes, et site naturel classé Natura 2000, est aujourd'hui menacé,

Considérant qu'en effet, la convention qui lie État, Région, et Département pour la gestion du parc arrive à échéance au 31 décembre 2016. Pour l'instant, aucune solution n'a été avancée pour l'avenir. L'Etat, propriétaire de ce parc, ne s'engage pas à prendre en charge sa gestion ainsi que les coûts de dépollution des bâtiments de l'ancienne Poudrerie nationale. Il faut le dire clairement : c'est aujourd'hui l'ouverture au public du Parc qui est en jeu,

Considérant que lors des questions au gouvernement le 26 avril 2016 en réponse à une question de Monsieur François Asensi, la secrétaire d'État Barbara Pompili avançait la possibilité d'une cession du Parc au Département de la Seine-Saint-Denis. Cette proposition fait planer encore plus d'incertitude, car elle n'offre pas une solution solide pour l'avenir, en matière de gestion, de dépollution, et du partage des charges financières,

Considérant que la municipalité de Tremblay-en-France a souhaité associer à cette mobilisation l'ensemble des citoyens, notamment par voie de pétition. L'avenir du Parc est un enjeu qui concerne toute la population. C'est par l'implication du plus grand nombre que nous pourrons porter cette question, afin que chaque institution prenne ses responsabilités,

ARTICLE UNIQUE.

INVITE l'État, la Région Ile-de-France, la Métropole du Grand Paris, le Département de Seine-Saint-Denis, et la Ville de Paris à se remettre autour de la table pour trouver une solution durable au renouvellement de cette convention, avec comme seul objectif la sauvegarde de ce poumon vert de 137 hectares et son accès au grand public.

à l'unanimité Par 32 voix POUR

Personnel communal - Suppressions/créations de postes

ARTICLE 1.

MODIFIE le tableau des effectifs de la commune de Tremblay-en-France comme suit :

➤ A compter du 20 mai 2016 :

	<u>Ancien effectif</u>	<u>Nouvel effectif</u>	<u>MOTIF</u>
- 2 adjoints d'animation de 1 ^{ère} classe	15	13	Nomination suite réussite à concours service Enfance et Vie des Quartiers
- 4 adjoints d'animation de 2 ^{ème} classe	77	73	
+ 6 animateurs territoriaux	15	21	
- 1 rédacteur	26	25	Réussite au concours d'un agent du CCAS Ville
+ 1 rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	17	18	
- 1 assistant socio-éducatif	02	01	Recrutement par voie de mutation sur un poste de référent de parcours dans l'attente de la transformation de l'emploi d'assistant socio-éducatif en assistant socio-éducatif principal au prochain Conseil d'Administration du CCAS
+ 1 assistant socio-éducatif principal	01	02	
-1 médecin hors classe à TNC à 14,28%	01	00	Augmentation du temps de travail de l'ORL
+1 médecin hors classe à TNC 20%	00	01	
-1 médecin hors classe à TNC 51 ,43%	01	00	Augmentation du temps de travail d'un dentiste
+1 médecin hors classe à temps complet	03	04	

à l'unanimité Par 32 voix POUR

Approbation d'une convention de mise à disposition de personnels communaux au profit de l'association Théâtre Louis Aragon

ARTICLE 1.

RENOUVELLE, dans les conditions annexées à la présente délibération, la mise à disposition de personnels communaux au profit de l'association Théâtre Louis Aragon dont le siège social est situé 24 boulevard de l'Hôtel de ville à Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention de mise à disposition de personnels communaux au profit de l'association Théâtre Louis Aragon.

ARTICLE 3.

PRECISE que l'association à compter de la date effective de mise à disposition desdits personnels communaux et pendant toute la durée de celle-ci devra rembourser la Collectivité d'origine des salaires et charges du personnel y afférent.

ARTICLE 4.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer dans les termes annexés à la présente délibération, la convention de renouvellement de mise à disposition de personnels communaux avec le Président de l'Association du Théâtre Louis Aragon, ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 28 voix POUR, 4 ne prennent pas part au vote (Monsieur Mathieu MONTES, Monsieur Philippe BRUSCOLINI, Madame Marie-Ange DOSSOU, Madame Maryse MAZARIN.)

Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement au Théâtre Louis Aragon au titre de sa participation à l'initiative départementale au festival d'Avignon - Approbation de l'avenant n°24 à la convention d'objectifs

ARTICLE 1.

VOTE une subvention exceptionnelle d'un montant de 30 000 euros à l'association du Théâtre Louis Aragon sise 24 boulevard de l'Hôtel de Ville à Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n°24 à la convention d'objectifs à signer avec la commune de Tremblay-en-France et l'association du Théâtre Louis Aragon.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n°24 ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 28 voix POUR, 4 ne prennent pas part au vote (Monsieur Mathieu MONTES, Monsieur Philippe BRUSCOLINI, Madame Marie-Ange DOSSOU, Madame Maryse MAZARIN.)

Approbation d'une convention à signer entre la Commune de Tremblay-en-France et l'association Régie de Quartier de Tremblay-en-France relative au dixième chantier d'insertion

ARTICLE 1.

VOTE le versement d'une subvention d'un montant de 135 000 euros (cent trente-cinq mille euros) pour le dixième chantier d'insertion bâtiment second œuvre et le versement d'une subvention d'un montant de 25 000 euros (vingt-cinq mille euros) concernant le chantier d'insertion espaces verts avec la Régie de Quartier de Tremblay-en-France sise 54 avenue du Parc à Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention à signer avec la Régie de Quartier de Tremblay-en-France pour le dixième chantier d'insertion.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

ARTICLE 4.

DIT que les dépenses de 135 000 euros et de 25 000 euros correspondant à l'activité du chantier d'insertion pendant une année, seront financées au budget 2016 et seront versées à la Régie de Quartier sous forme de subvention d'équipement, en partie, après redéploiement de crédits.

à l'unanimité Par 28 voix POUR, 4 ne prennent pas part au vote (Madame Virginie DE CARVALHO, Madame Céline FREBY, Monsieur Pierre LAPORTE, Monsieur Amadou CISSE.)

Versement de subventions aux associations pour l'exercice 2016

ARTICLE 1.

VOTE, dans les termes annexés à la présente délibération, l'état détaillé de répartition des subventions aux associations pour l'année 2016, d'un montant total de 13 850 euros.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 32 voix POUR

Approbation d'une convention cadre à signer entre la commune de Tremblay-en-France et l'association Tremblay Boxing Club (TBC)

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention cadre à signer entre la commune de Tremblay-en-France et l'Association Tremblay Boxing club (TBC) dont le siège est situé 3 avenue de la Gare – 93420 Villepinte.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention cadre ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 32 voix POUR

Cession d'un terrain cadastré AR672 sis au 21 avenue du Général de Gaulle

ARTICLE 1.

APPROUVE la cession d'un terrain nu, désaffecté de tout usage, d'une contenance de 382 m², cadastré AR672, auprès de la SA HLM VILOGIA dont le siège régional se situe 30 Villa de Lourcine CS 10006 – 75685 Paris Cedex 14, ou toute société qu'elle constituerait ou substituerait pour le même objet.

ARTICLE 2.

PRECISE que cette cession intervient au prix de 246 000 euros Hors Taxes (deux cent quarante-six mille euros).

ARTICLE 3.

PRECISE que la cession définitive dudit bien devra être obligatoirement régularisée au plus tard dans un délai de 18 mois à compter du jour où la présente délibération sera devenue pleinement exécutoire conformément aux articles L 2131-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales.

AJOUTE qu'en cas de non-respect des termes de l'alinéa précédent, la Commune sera automatiquement et de plein droit, sans aucune autre formalité, libérée de tout engagement envers la SA HLM VILOGIA ou toute société qu'elle aurait constitué ou substitué pour l'objet de la présente délibération.

ARTICLE 4.

PRECISE que l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

à l'unanimité Par 32 voix POUR

Acquisition d'un terrain cadastré AR73 sis 12 rue de l'Argonne

ARTICLE 1.

APPROUVE l'acquisition de la parcelle AR73, sise 12 rue de l'Argonne 93290 Tremblay-en-France, d'une contenance de 978 m², auprès de Madame LECLERC, Monsieur LECLERC, et Madame REISCH née LECLERC.

ARTICLE 2.

AJOUTE que l'acquisition du terrain bâti cadastré AR73 interviendra pour un montant de 478 000 euros (quatre cent soixante-dix-huit mille euros), en valeur libre de toute occupation ou location le jour de la signature de l'acte authentique.

ARTICLE 3.

PRECISE que le montant d'acquisition de 478 000 euros se décompose entre 460 000 euros (quatre cent soixante mille euros) et 18 000 euros (dix-huit mille euros) de frais d'agence liés à cette transaction.

à l'unanimité Par 32 voix POUR

Acquisition d'un terrain cadastré AO135 sis 2 avenue de la Somme

ARTICLE 1.

APPROUVE l'acquisition de la parcelle AO135 sise 2 avenue de la Somme 93290 Tremblay-en-France d'une contenance de 369 m², auprès de Monsieur et Madame POMPEU DOS SANTOS.

ARTICLE 2.

AJOUTE que l'acquisition du terrain bâti cadastré AO135 interviendra pour un montant de 315 000 euros (trois cent quinze mille euros), en valeur libre de toute occupation ou location le jour de la signature de l'acte authentique.

ARTICLE 3.

PRECISE que le montant d'acquisition de 315 000 euros se décompose entre 300 000 euros (trois cent mille euros) et 15 000 euros (quinze mille euros) de frais d'agence liés à cette transaction.

à l'unanimité Par 32 voix POUR

Acquisition du lot n°12 situé au sein du Centre Commercial du Vert Galant

ARTICLE 1.

APPROUVE l'acquisition, au sein de la copropriété du centre commercial du Vert Galant sis 137 avenue Gilbert Berger sur le terrain cadastré AS151, du lot n°12 correspondant à un local commercial auprès de Monsieur Nassim CHALFOUH, demeurant 127 rue de Flandres 75019 Paris, et ayant son siège social à Tremblay-en-France, 137 à 155 avenue Gilbert Berger, Centre commercial LE VERT GALANT.

ARTICLE 2.

AJOUTE que l'acquisition du lot n°12, correspondant à un local commercial occupé (161/10000èmes de la copropriété), interviendra au prix total de 128 000 euros (cent vingt-huit mille euros) toutes indemnités comprises.

à l'unanimité Par 32 voix POUR

Signature d'un protocole d'éviction avec la SARL CM EXO AFRICA

ARTICLE 1.

APPROUVE dans les termes annexés, le protocole d'accord relatif à l'éviction commerciale amiable avec indemnités de la SARL CM EXO AFRICA, société exploitant le fonds de commerce du lot n°11 de la copropriété du Centre Commercial du Vert Galant sis 137 avenue Gilbert Berger 93290 Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une indemnité d'éviction d'un montant total de 35 000 euros (trente-cinq mille euros) à la SARL CM EXO AFRICA, dont le siège social est Centre Commercial du Vert Galant 137 avenue Gilbert Berger à Tremblay-en-France.

ARTICLE 3.

PRECISE que la SARL CM EXO AFRICA, enregistrée en date du 20/01/2014 au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le n°799 143 862, est représentée par ses gérantes, Madame Sakuntaladevi KARUNANITHY, de nationalité française, demeurant 6 rue Pascal 95380 Louvres, ainsi que par Madame Lilianne KIRUBAHARAN.

à l'unanimité Par 32 voix POUR

La séance est levée à 20h50.

Le Secrétaire de séance : Monsieur Malik OUADI, Conseiller municipal

--oOo--

Le texte complet des délibérations du Conseil municipal mentionnées ci-dessus a été affiché à l'accueil de l'Hôtel de Ville à compter du 24 mai 2016.

**Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des services,**

Hacène TIGHREMT.